



ATP. NON DEMANDE DE PIECES par mon avocat- sursis a statuer

Par THOMAS21

bonjour

je voudrai savoir si le fait que mon avocat ne m'est jamais demandé les pièces figurant dans l'article 706-9 du code de procédure pénal "somme perçue au titre de l'AEEH et PCH", ce qui a engendré un retard , décision prorogé de 3 mois suite a audience, total 6 mois pour réception du jugement, et de plus dans le jugement rendu, sur l'ATP , assistance tierce personne décision de sursis a statuer vu que les pièces non transmises

j'ai transmis les pièces 3 mois après le jugement, 1 an après l'avocat n'avait toujours pas faire en sorte de faire avancer le dossier avec le FDG, après multiple relance, j'ai changé d'avocat, et maintenant j'ai une offre amiable du FDG

est-ce que cela , ce préjudice moral du au retard , peut être inclus dans sa responsabilité

pour moi il y a préjudice, nous avons perdu plus d'un an, par manquement et défaut de conseil, la santé de mes parents a qui sera versé l'ATP s'est dégradé , ils sont épuisés, voilà 20 ans qu'ils s'occupent de moi

d'avance merci